

Chambéry, le 14 AOUT 2025

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 13 août 2025 vous m'avez fait part de votre souhait de sensibiliser la population sur la situation actuelle à Gaza en organisant différentes actions sur la voie publique à CHAMBERY et sur l'ensemble du département.

Je souhaite appeler votre attention sur le fait que tous cortèges, défilés, rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable qui doit avoir lieu trois jours francs au moins avant la date de l'événement (articles L211-1 et L211-2 du code de la sécurité intérieure).

Il convient impérativement de vous conformer aux dispositions réglementaires qui encadrent les manifestations sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers de l'espace public.

Je vous rappelle également que le fait d'organiser une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 431-9 du code pénal).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation.  
La secrétaire générale

  
Laurence TUR

Mme Mireille BERTHO, LDH, section de Chambéry  
M. Rushdi ADWAN, AFPS Chambéry  
Mme Anne TERNON, Cap à Gauche  
M. Gérard BLANC, Mouvement Citoyen Grand Chambéry  
Mme Muriel BOUSSUGE, UL CGT Chambéry  
M. Marc Pascal, « les Ecologistes »  
Mme Danièle SOMVEILLE, « Générations.s 73 »  
Mme Adeline DAMESIN, « les bâtisseurs d'espoir 73 »  
M. Philippe LESAGE, ATTAC Savoie  
Mme Laurette MUGNIER, « le mouvement de la Paix »  
M. Luc BASTRENTAZ, FSU 73  
Mme Renée FLORENTIN LAURENT, « le POI »